



Madame la Présidente de la Confédération
Doris Leuthard
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETC
Office fédéral du développement territorial ARE
Worblentalstrasse 66
3063 Ittigen

info@are.admin.ch

Brougg, le 30 août 2017 / AC

Deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire : procédure de consultation sur les éléments nouveaux

Madame la Présidente de la Confédération,
Madame, Monsieur,

Dans votre lettre du 22 juin 2017, vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée sous rubrique et nous vous en remercions.

Nous tenons au préalable renvoyer à notre précédente prise de position datée du 12 mai 2015, émise dans le cadre de la première consultation sur cette deuxième étape de la révision de la LAT (LAT II). Dans celle-ci, nous estimions qu'il fallait renoncer à la 2^e étape de la révision de la LAT pour mettre l'accent sur l'application de la 1^{ère} étape et la protection des terres cultivables. La révision telle que proposée dans le projet nous paraissait prématurée et nous demandions de l'ajourner. Si le projet comportait un élément positif qui était une meilleure protection des surfaces d'assolement, il apportait en revanche à nos yeux une trop grande complexité et se révélait problématique pour l'agriculture, en particulier en ce qui concerne les constructions hors de la zone à bâtir. Nous nous prononçons ensuite plus en détail sur certains points particuliers.

A la lecture du présent projet, nous constatons que nos remarques restent valables pour la plupart et notre position est dès lors toujours la même. En effet, il porte sur l'espace rural situé hors de la zone à bâtir, celui-là même qui est destiné aux activités de l'agriculture, c'est-à-dire à la vie personnelle et professionnelle des familles agricoles de ce pays. En conséquence, force est de constater que les dispositions proposées constituent une limitation et des entraves infondées et excessives de ces activités agricoles, telles qu'elles sont définies dans les dispositions spécifiques à l'agriculture. Certaines sont, d'autre part, difficilement applicables.

En conséquence, nous rejetons ce projet dans son ensemble.

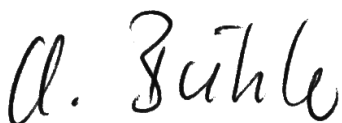
Si, contre toute attente, celui-ci devait être maintenu, nous formulons les remarques et réserves suivantes.

1. Nous estimons que l'agriculture est définie et gérée en priorité par les dispositions spécifiques sur l'agriculture. La LAT ne peut en aucun cas rendre cette activité plus difficile ou plus compliquée, la restreindre ou la modifier. Les activités proches de l'agriculture appartiennent maintenant au domaine d'activités de l'agriculture, elles ne doivent dès lors pas être rejetées de la zone y relative. Cela concerne par exemple l'agritourisme. En effet, cette activité est reconnue maintenant comme une activité agricole à part entière. Son exercice ne doit donc pas être restreint de manière indirecte par la LAT.
2. Il n'est pas non plus admissible de rendre la création de zones spéciales obligatoires. Cette pratique doit rester une possibilité à la seule disposition des cantons. Le maintien d'une telle disposition risque de compliquer de manière extrême voire rédhibitoire la construction d'installations permettant d'assurer la compétitivité et la durabilité des entreprises agricoles.
3. Les constructions agricoles sont justifiées hors de la zone à bâtir, y compris les habitations pour plusieurs générations de la famille agricole et la main-d'œuvre nécessaire à l'accomplissement des tâches. Les familles paysannes doivent être traitées de manière égale aux autres familles en ce qui concerne la taille, les équipements et les aménagements de leur habitation.
4. Nous nous opposons aussi fortement à l'introduction d'une obligation de démolition comprise dans l'autorisation de construire. Le renchérissement des projets de développement des exploitations agricoles lié aux coûts d'une future démolition rendra impossible leur réalisation.

Nous tenons à rappeler que la Confédération et la population suisse souhaitent des exploitations agricoles entreprenantes, compétitives et durables. Celles-ci sont déjà soumises à de nombreuses normes spécifiques qui définissent et régissent leurs activités. Il faut veiller à ne pas restreindre ou rendre plus difficile l'exercice de cette profession avec des normes autres dont ce n'est pas le but premier, telles que la LAT.

Nous espérons que nos remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte. En vous remerciant de nous avoir consultées dans le cadre de ce dossier et en restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UNION SUISSE DES PAYSANNES ET DES FEMMES RURALES USPF



Christine Bühler
Présidente



Anne Challandes
Membre du comité et Présidente de la
commission politique agricole